

Assemblée générale mixte extraordinaire et ordinaire de l'association RIP du 16 juin 2016

Sommaire

Ouverture	2
Bruno BOUNIOL	2
Président du Conseil d'administration	2
Présentation de l'Association RIP	5
Bruno BOUNIOL	5
Président du Conseil d'administration	5
Assemblée générale extraordinaire	9
Bruno BOUNIOL	9
Président du Conseil d'administration	9
Assemblée générale ordinaire	12
Vincent ROUHIER	12
Expert-comptable	12
Rapport du commissaire aux comptes	15
Vincent ROUHIER	15
Expert-comptable	15
Rapport d'activité 2015	16
Bruno BOUNIOL	16
Président du Conseil d'administration	16
Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2017	21
Vincent ROUHIER	21
Expert-comptable	21
Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'association	22
Bruno BOUNIOL	22
Président du Conseil d'administration	22
Pouvoir au Président	23
Bruno BOUNIOL	23
Président du Conseil d'administration	23

Ouverture

Bruno BOUNIOL

Président du Conseil d'administration

La séance est ouverte à 14 heures 45.

Bruno BOUNIOL

Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour votre présence.

De la salle

Je tiens à vous signaler que j'ai tenté, en vain, de vous joindre au numéro de téléphone indiqué sur la convocation. Il y a cinq sociétés différentes, notamment une société d'aide à la personne qui m'a fourni des informations.

Bruno BOUNIOL

Il s'agit sans doute d'un problème de plateforme téléphonique, ce qui est effectivement inacceptable. Je vous rappelle que des changements sont survenus en plusieurs étapes. Tout d'abord, le RIP était l'interface principale de l'assureur Gan, et ce, avec plusieurs adresses (17^{ème} arrondissement, Neuilly). Puis, le Gan a été racheté par Groupama. Le personnel du RIP était salarié de l'Association, ce qui est, en l'occurrence, une pratique relativement rare. Je vous rappelle qu'il existe 1,3 million d'associations en loi 1901 en France et 26 millions de bénévoles. La fusion et l'intégration des personnels de l'association RIP au sein du Gan qui est devenu Groupama Gan Vie n'arrangent en rien cette situation. Les adresses ont aussi été modifiées. J'ai d'ailleurs adhéré à l'un des produits du RIP afin de m'assurer de la réactivité des personnes de la plateforme. Il convient de souligner la réputation de l'association RIP, reconnue pour sa réactivité. Composée d'une cinquantaine de personnes, l'Association bénéficiait d'une meilleure gestion, plus réactive et plus simple, mais cette phase est désormais terminée. Dans le cadre de la phase d'adaptation, le personnel a été réparti à différents étages et au sein de différentes structures de Groupama Gan Vie à La Défense. Les coordonnées qui sont indiquées sont sans doute déviées vers une plateforme téléphonique. Nous en sommes tous victimes en devenant anonymes.

De la salle

Je n'ai reçu aucune réponse malgré l'envoi de sept lettres recommandées.

Laurence GALMARD

Je vous invite à me communiquer votre dossier afin que je l'examine en détail.

De la salle

Je peux concevoir qu'il y ait un ralentissement dans le cadre de ces changements, mais j'ai subi des péripéties inimaginables. Même la fédération des assurances était incapable de résoudre la situation.

Bruno BOUNIOL

Il a été effectivement observé des retards significatifs sur le versement des pensions. J'ai rendez-vous le lundi 27 juin à 17 heures avec la Direction de GG Vie.

De la salle

Il faudrait au moins préciser un numéro de téléphone pour que l'on puisse vous joindre directement.

Bruno BOUNIOL

Je suis incapable de répondre à cette question dans l'immédiat.

De la salle

En termes de communication, il faut au moins pouvoir regrouper les informations essentielles, comme les adresses et coordonnées téléphoniques.

Bruno BOUNIOL

A l'époque, vous vous adressiez à l'Association qui assurait les deux tâches, ce qui permettait de disposer plus aisément des coordonnées nécessaires. Or, désormais, l'Association se distingue de la gestion réalisée par l'assureur. C'est ce découplage dont on est victime aujourd'hui et pour lequel on doit apporter des précisions sur les adresses et coordonnées. Il est possible qu'il y ait deux adresses selon les sujets et problématiques rencontrés, mais il est essentiel que, le cas échéant, ces deux adresses soient précises pour obtenir une réponse à une demande quelle qu'en soit la nature.

De la salle

En 2014, je n'ai pas perçu ma rente trimestrielle. Ce n'est qu'après moultes péripéties, différents contacts téléphoniques et courriers, que j'ai déposé une plainte à la fédération des assurances. Celle-ci m'a orientée vers l'assurance et, finalement, si je n'ai pas perçu ma rente pendant six mois, le rattrapage a eu lieu l'exercice suivant, en 2015, ce qui a induit un changement de tranche d'impôt et, de fait, le paiement d'impôts supplémentaires.

Laurence GALMARD

Je vous propose de régler les situations individuelles à l'issue de l'Assemblée Générale.

De la salle

Vous rendez-vous compte des répercussions que cela peut avoir ?

Bruno BOUNIOL

Naturellement, mais vous n'êtes pas seule.

De la salle

Ceci est très regrettable.

Bruno BOUNIOL

Nous examinerons les questions de situation individuelle à la fin de la réunion.

De la salle

Le retard se justifie apparemment par l'absence de réception de l'attestation de vie. Je ne l'avais pas reçue et, d'ailleurs, j'ai indiqué que je ne l'avais pas non plus reçue en janvier 2016. On m'a répondu que ce serait adressé en février. Je n'ai jamais reçu d'attestation.

Bruno BOUNIOL

Avez-vous changé d'adresse depuis ?

De la salle

Absolument pas. Je crains de devoir subir de nouveau les mêmes répercussions cette année.

Bruno BOUNIOL

Ceci pose un problème de suivi des retraités comme nous l'avons indiqué ce matin. Nous réglerons ce problème quoi qu'il en soit. Globalement, des sources sont nécessaires pour recueillir des informations. Or la multiplication des services et les changements d'organisation augmentent le risque de perte de ces sources. Les connexions n'existent peut-être pas encore, dans la mesure où les recoupages prennent du temps, mais je reconnais que la situation actuelle est inacceptable. En tout état de cause, nous prendrons en charge tous les problèmes rencontrés.

Présentation de l'Association RIP

Bruno BOUNIOL

Président du Conseil d'administration

I) L'association RIP

Au 31 décembre 2015, elle comptait environ 103 937 adhérents aux contrats souscrits par l'Association en matière de retraite et d'épargne. Il est, par ailleurs, comptabilisé 6 383 nouvelles adhésions aux produits existants.

Je voudrais, par ailleurs, rappeler l'histoire de l'Association. Le RIP, association gestionnaire d'un régime de retraite complémentaire, a été créé en 1949. En 1970, le régime est complété par un contrat facultatif, le Contrat Supplémentaire de Réversion (C.S.R), permettant au conjoint survivant de bénéficier d'une rente, puis, en 1975, par une garantie d'exonération de paiement des cotisations en cas d'incapacité de travail et par une rente de réversion "orphelins" (devenant le CSRE).

A partir de 1986, différents nouveaux produits sont créés : la convention 1986, la gamme Dimension Avenir et la gamme Actipoint. Ainsi, nous sommes sans doute le plus ancien régime en France en matière de complémentaire, puisque le Législateur avait oublié un certain nombre de professions telles que les agents généraux d'assurance par exemple. Nous avons donc créé ce régime par défaut. A l'époque, tous les assureurs existants avaient constitué le RIP, mais ils sont tous partis les uns après les autres. Seul est resté le Gan, qui est devenu Groupama.

En 1996, nous avons créé un outil commun qui servait d'interface informatique entre l'Association et l'assureur, ce qui rendait les temps de réponse extrêmement réactifs. En 2004, la souscription du PERP Gan Initiative Retraite est effectuée. En 2010, a lieu la souscription du contrat d'épargne Gan Epargne Exception puis, en 2013, la souscription des contrats Gan Performance Retraite et Gan Performance Retraite Pro. En 2014, le GIE RIP est dissout, tandis que le personnel de l'Association est transféré au sein de Groupama Gan Vie au 3^{ème} étage du bâtiment Michelet à La Défense. L'effectif a ainsi connu différents changements (adresse, emploi, contacts...). Ceci n'excuse en rien la situation actuelle, mais il était important de le préciser.

De la salle

Etes-vous le Président du Gan ?

Bruno BOUNIOL

Non, je suis le Président de l'Association.

De la salle

A quelle adresse et à quel numéro de téléphone peut-on vous joindre ?

Bruno BOUNIOL

Ce doit être inscrit.

Laurence GARMARD

Nous sommes basés à Noisy-le-Grand, mais nous ne gérons pas les questions liées aux contrats.

Bruno BOUNIOL

Votre question est pertinente. Vous vous interrogez, en l'occurrence, sur le rôle, dans ce cadre, du Président de l'Association, en interface avec les adhérents qu'il défend, sachant que tout membre du Conseil d'administration est adhérent d'un produit ou d'un autre. Il est donc plus

que légitime de défendre les intérêts de l'ensemble des adhérents, y compris les nôtres, auprès de l'assureur. Pour autant, nous ne pouvons nous substituer audit assureur.

Laurence GALMARD

Nous en discuterons à l'issue de la séance.

De la salle

Quel est l'intérêt de dissoudre le GIE ?

Bruno BOUNIOL

Cette décision a été prise par le gestionnaire. Je rappellerais la dette contractée vis-à-vis de l'assureur, lequel a veillé à éviter une faillite totale pour le L.441. Il aurait parfaitement pu ne rien faire, puisqu'il n'y était pas tenu à l'époque. Désormais, ceci est obligatoire. Il existe un lien très fort entre l'assureur et l'Association, dans la mesure où ce dernier est resté seul à défendre le produit, en comblant le déficit du régime à hauteur de 350 millions d'euros.

De la salle

Vous n'en êtes pas responsable.

Bruno BOUNIOL

Ceci incombe, en effet, à la définition du produit et de son organisation. Nul n'avait considéré qu'un nombre insuffisant d'entrées conduise à un échec inévitable. Toutefois, au titre du L.441, vous avez bénéficié d'une distribution de points gratuits. Il y a donc eu des bénéficiaires, puis des victimes du régime, lorsque la réactualisation du point a été arrêtée. L'Association a vocation à défendre les adhérents auprès de l'assureur ; elle ne se substitue pas à l'assureur, elle ne vend aucun produit. Nous ne sommes qu'une interface en réalité.

Par ailleurs, l'Association compte 103 937 adhérents. Nous avons envoyé les convocations et avons reçu 2 034 réponses. Peu de personnes se déplacent, comme dans toute association, mais nous avons mobilisé suffisamment de personnes pour atteindre le quorum requis. L'Assemblée Générale n'est pas là pour tout régler quoi qu'il en soit.

Je vous présente ensuite le fonctionnement de l'Association, ainsi que du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de 9 administrateurs élus par l'Assemblée générale, sachant qu'il peut aller jusqu'à 13 membres. Ils assurent la représentation des intérêts des adhérents. Le Conseil désigne 4 membres habilités à représenter l'Association au sein des Commissions techniques paritaires. C'est dans ce cadre que les actuaires arbitrent en permanence et procèdent à des placements, lesquels se traduisent ensuite par le versement de pensions. Il est évoqué différents sujets à ce titre comme les tables de mortalité ou les placements effectués par exemple.

Le Conseil d'administration désigne 2 membres qui participent au Comité de surveillance du PERP Gan Initiative Retraite, aux côtés des membres élus par l'Assemblée générale des adhérents du PERP.

En 2015, le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois ; les Commissions techniques paritaires (moitié assurance, moitié Conseil d'administration) se sont déroulées chaque semestre, ainsi que les Comités de surveillance du PERP. Ces échanges réguliers permettent de participer aux réflexions menées par l'assureur relatives au positionnement des offres sur le marché, à l'amélioration des contrats et à la création de nouvelles offres afin de répondre aux attentes nouvelles des épargnants.

Les adhérents sont informés sur la vie associative et sur les contrats par la lettre annuelle du RIP, « Temps Mieux ».

De la salle

Nous ne l'avons pas reçue.

Bruno BOUNIOL

Il s'agit d'un véritable problème d'adresses que nombre de personnes ont fait remonter. Un élément doit expliquer le retard de versement, ainsi que la non-réception de certains courriers notamment.

II) Conseil d'administration

Le Bureau est composé des trois membres suivants :

- M. Bruno BOUNIOL, Président, administrateur du groupe HGCC et Vice-président de la CCI de Versailles;
- Mme Geneviève MARCHAND, Vice-présidente et conjointe d'artisan-commerçant retraitée ;
- M. Jean MAUDUIT, Vice-président et agent d'assurances en retraite.

Les administrateurs sont les suivants :

- M. Jean Claude CUTAJAR, agent général d'assurances ;
- M. Michel FORNIER, courtier d'assurances en retraite ;
- M. Pierre LABOUZE, expert auprès des compagnies d'assurances, membre du Comité de Direction de Union d'Experts SAS ;
- M. Henri LAPEYRE, gérant d'entreprise de négoce agricole ;
- Mme Liliane LAPLAINE-MONTHEARD, journaliste médicale en retraite ;
- M. Amédée MENARD, financier en retraite.

Nous sommes tous porteurs et adhérents d'un produit ou d'un autre, géré par Groupama Gan Vie, avec l'interface du RIP. Nous disposons, en outre, d'une représentation géographique pour compléter cette représentation globale.

III) Objet de la réunion

Nous vous avons réunis conformément aux statuts de l'Association :

- en Assemblée Générale Extraordinaire pour approuver les modifications des statuts de l'Association ;
- en Assemblée Générale Ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de l'Association en 2015, soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel.

IV) Conditions de quorum et de délibérations

Vincent ROUHIER

Je suis l'expert-comptable de l'Association et, à ce titre, je suis chargé de superviser l'établissement des comptes, ainsi que les aspects juridiques de l'Association pour m'assurer de sa bonne conformité.

Selon les articles 12 et 13 des statuts de l'Association RIP, « L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si mille adhérents au moins ou un trentième des adhérents sont présents ou représentés. Si, lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses adhérents présents ou représentés. Les délibérations doivent être prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. »

Pour la présente Assemblée Générale, il est comptabilisé 6 881 adhérents qui ont donné un pouvoir au Président et aux administrateurs, 5 adhérents qui ont répondu qu'ils viendraient et 10

adhérents présents. Plus de 1 000 adhérents étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Bruno BOUNIOL

Nous avons connu un nombre plus important de participants pour certaines années. L'Assemblée Générale s'est toujours tenue à Paris ou en région parisienne.

V) Ordre du jour

Bruno BOUNIOL

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant :

Assemblée Générale Extraordinaire :

- modification de l'article 6 des statuts relatif à la durée du mandat d'administrateur ;
- modification de l'article 9 des statuts relatif à la composition du bureau et à la durée des fonctions de ses membres ;
- modification de l'article 22 des statuts relatif aux comptes du PERP ;
- modification des articles 27 et 28 des statuts relatifs à la convocation des Assemblées générales des adhérents du PERP.

Assemblée Générale Ordinaire

- approbation des comptes 2015 de l'Association - Affectation du résultat ;
- rapport d'activités du Conseil d'administration et quitus de gestion ;
- approbation du budget prévisionnel pour 2017 ;
- délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association ;
- questions diverses.

Assemblée générale extraordinaire

Bruno BOUNIOL

Président du Conseil d'administration

1) Modification de l'article 6 des statuts - Composition du Conseil d'Administration

« L'Association est administrée par un Conseil de 9 membres au moins et de 13 membres au plus. Le Conseil d'Administration est toujours composé pour plus de la moitié de membres indépendants quel que soit le nombre d'administrateurs. (...) Les membres du Conseil d'Administration sont élus à l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans (et non six ans). Tout membre sortant est rééligible. Peuvent être candidats les membres de l'Association ou les personnalités externes à l'Association reconnues pour leur compétence. »

Bruno BOUNIOL

Force est de déplorer le nombre de membres féminins, à date au nombre de deux. Je ne peux donc qu'encourager les candidatures féminines. Par ailleurs, la modification proposée dans ce cadre porte sur la durée des mandats, passant de six ans à trois ans, pour les nouveaux administrateurs uniquement. Ceci constitue une amélioration du flux et de la rotation. En outre, cela donnera l'occasion aux dames de soumettre leur candidature plus facilement. De même, il est demandé aux candidats d'être déjà adhérents d'un produit, la finalité de l'Association étant de défendre les adhérents. Ceci constitue donc une meilleure garantie pour tous les adhérents. Pour autant, il faut faire preuve d'ouverture et favoriser, par la même occasion, dans une certaine mesure, les candidatures de personnes ayant des connaissances en matière d'assurance et des règles afférentes, afin de pouvoir tenir le débat quelle qu'en soit la question.

Première résolution

« L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration des statuts modifiés afin de passer la durée du mandat d'administrateur de six à trois ans, approuve la nouvelle rédaction de l'article 6. »

La résolution est approuvée à l'unanimité.

2) Modification de l'article 9 des statuts - Bureau

« Le Conseil élit pour trois ans (et non plus six), parmi ses membres, son Bureau, composé d'un Président et de un à deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire. Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du Président. Il exécute les décisions du Conseil d'Administration et assure l'expédition des affaires courantes. »

Bruno BOUNIOL

Je tiens à préciser que le Bureau seul est rarement convoqué, puisque nous sommes très présents en Conseil d'administration.

Deuxième résolution

« L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration des statuts modifiés afin de préciser la composition du bureau et de passer la durée des fonctions de ses membres de six à trois ans, approuve la nouvelle rédaction de l'article 9. »

De la salle

La composition du Bureau est-elle établie par des administrateurs ?

Vincent ROUHIER

Absolument.

De la salle

Cela revient donc au même.

Vincent ROUHIER

Tout à fait. Pour être au sein du Bureau, il faut être administrateur. C'est donc une conséquence de la première résolution.

La résolution est approuvée à l'unanimité.

3) Modification de l'article 22 des statuts – Comptes

« L'Association établit des comptes séparés pour les opérations relatives à chaque « Plan d'Épargne Retraite Populaire ». (...) Le règlement intérieur du Comité de Surveillance prévoit les conditions de gestion de comptes mentionnés au premier alinéa et les conditions de prélèvements sur ces comptes. »

Bruno BOUNIOL

Le Règlement Intérieur dépend donc du Comité de surveillance, et non de l'Association. Il s'agit d'un outil de gestion spécifique et *ad hoc* vis-à-vis du PERP. Il faut donc que le Règlement Intérieur soit convenu et rédigé par le Comité de surveillance, et non par le Conseil d'administration de l'Association.

De la salle

Ce plan d'épargne concerne donc les versements libres.

Vincent ROUHIER

Absolument.

De la salle

Lorsqu'il est fermé, cela n'a donc aucun impact.

Vincent ROUHIER

En effet.

De la salle

Comment peut-on prévoir les conditions de gestion des comptes ?

Vincent ROUHIER

Il s'agit des comptes du PERP, un produit d'assurance retraite qui est cantonné. Le Comité de surveillance est chargé de surveiller les placements effectués par l'assureur.

Bruno BOUNIOL

Le PERP est un produit qui bénéficie d'une gestion indépendante et distincte, ainsi que d'un actif cantonné. Il en est de même pour le L.441. Aussi ne peut-il dépendre du Conseil d'administration de l'Association, mais d'un Conseil de surveillance distinct, géré selon des règles et un actif distincts. Cet actif, de l'ordre de 57 millions d'euros, est d'ailleurs très modeste aujourd'hui.

Troisième résolution

« L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration des statuts modifiés afin de préciser la nature du règlement intérieur prévoyant les conditions de gestion de comptes dans le cadre du PERP, approuve la nouvelle rédaction de l'article 22. »

La résolution est approuvée à l'unanimité.

Bruno BOUNIOL

Nous sommes tenus de vous soumettre ces éléments.

4) Modification de l'article 27 des statuts – Assemblée Générale Ordinaire des adhérents au PERP

« A) CONVOCATION, VOTES ET QUORUM

L'Assemblée Ordinaire des adhérents au PERP se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée, au moins 30 jours avant la date de l'Assemblée, par le Président du Comité de Surveillance. »

Quatrième résolution

« L'Assemblée Générale, après présentation par le Conseil d'administration des statuts modifiés afin de préciser les règles de convocation de l'Assemblée générale ordinaire des adhérents du PERP, approuve la nouvelle rédaction de l'article 27. »

La résolution est approuvée à l'unanimité.

5) Modification de l'article 28 des statuts – Assemblée Générale Extraordinaire des adhérents au PERP

« A) CONVOCATION ET VOTES

L'Assemblée Générale des adhérents au PERP est convoquée à titre extraordinaire dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 27 : par le Président du Comité de surveillance. »

Cinquième résolution

« L'Assemblée Générale, après présentation par le Conseil d'administration des statuts modifiés afin de préciser les règles de convocation de l'Assemblée générale extraordinaire des adhérents du PERP, approuve la nouvelle rédaction de l'article 28. »

La résolution est approuvée à l'unanimité.

Assemblée générale ordinaire

Vincent ROUHIER

Expert-comptable

I) Approbation des comptes 2015

Ce sont donc les comptes de l'Association qui vous sont présentés.

Produits

Les droits d'entrée et cotisations s'élèvent à 223 146 euros. Les reprises sur transfert de charges s'établissent à 40 353 euros, notamment en lien avec la sortie du GIE. Enfin, les autres produits sont de 71 euros, tandis qu'aucun produit financier ou exceptionnel n'est comptabilisé. Au total, les produits, constitués essentiellement des droits d'entrée et des cotisations, représentent 263 570 euros.

Charges

Les charges, d'un montant total de 210 523 euros, se répartissent comme suit :

- 137 524 euros au titre des charges associatives (frais de convocation pour la présente Assemblée, frais de mutuelle d'anciens salariés, honoraires comptables et juridiques...)
- 69 560 euros pour les charges GIE, qui ont vocation à disparaître en 2016 ;
- 3 413 euros pour les autres charges ;
- 27 euros de charges exceptionnelles.

Les charges d'exploitation reprennent principalement les frais de convocation et les honoraires pour les charges associatives et les salaires et charges sociales pour les charges GIE. Le solde est créditeur de 53 047 euros.

De la salle

Le GIE étant dissous au 31 décembre, il n'y aura donc plus de charges pour l'exercice 2016.

Vincent ROUHIER

Je vous le confirme.

Bruno BOUNIOL

Il en sera de même pour les frais afférents au transfert de personnel.

Vincent ROUHIER

Les indemnités de départ et d'autres éléments connexes disparaîtront, en effet, dès l'année prochaine.

II) Bilan

Actif

Il est comptabilisé à l'actif, pour un montant total de 358 063 euros :

- actif immobilisé Brevets, droits, recherche et développement : 2 272 euros ;
- actif circulant :
 - autres créances : 217 939 euros ;
 - valeurs mobilières de placement : 50 200 euros ;
 - disponibilités : 83 571 euros ;
 - charges constatées d'avance : 4 081 euros.

Passif

Le passif, d'un montant total de 358 063 euros, se compose de :

- 294 831 euros de capitaux :
 - report à nouveau : 241 783 euros ;
 - résultat de l'exercice : 53 047 euros.
- 63 232 euros de dettes :
 - fournisseurs : 33 429 euros ;
 - dettes fiscales et sociales : 22 617 euros ;
 - autres dettes : 7 186 euros.

Bruno BOUNIOL

Permettez-moi de souligner la bonne gestion de l'Association qui enregistre un résultat positif. Ceci représente près d'une année de fonctionnement. Comme je l'ai indiqué, une association n'a pas vocation à thésauriser, qui plus est une association en loi 1901. En revanche, il ne faut pas être en difficulté. Toute action organisée par l'Association, telle que la convocation en Assemblée Générale ou l'envoi d'informations par exemple, induit des coûts d'envoi significatifs. C'est d'ailleurs pourquoi on vous demande de plus en plus une adresse *e-mail* afin d'assurer des envois à titre gracieux. Ce budget se dédie essentiellement à la communication et l'organisation des réunions.

De la salle

Qu'en est-il des dettes sur les retraites non-payées ?

Bruno BOUNIOL

Cette question relève de l'assureur. Il faut distinguer la présentation des résultats de l'Association, qui se traduisent en milliers d'euros, de ceux du GIE, en millions d'euros. Pour le GIE, les résultats sont, en effet, liés à la gestion de l'actif des produits. Dans le cas présent, nous ne faisons nullement référence à la gestion de Gan Groupama. Nous ne sommes pas représentants de Groupama. Nous sommes simplement un intermédiaire qui défend les positions des adhérents auprès de l'assureur, ce qui n'est pas toujours simple. Les assureurs sont aujourd'hui en difficulté en France, en Europe et, globalement, partout dans le monde. Les placements s'effectuent à - 0,5 %, c'est-à-dire que l'on vous fait payer, tandis que les emprunts sont réalisés entre 0 % et 0,5 %. Ainsi, la situation risque de se compliquer. Nous attendons donc la reprise de l'inflation qui, finalement, est le carburant de l'expansion que nous avons connue dans les grandes années. L'inflation payait une partie de nos emprunts. Or, aujourd'hui, en l'absence d'inflation, les taux se trouvent en-deçà de 3 % à l'emprunt immobilier sur 20 ans et entre 2,7 % et 2,9 % sur 15 à 20 ans. Comment les instituts financiers pourraient-ils trouver des fonds pour le prêter à de tels taux ? Certains produits financiers s'assortissent de plus de risques, basés sur des actions. L'astuce consiste donc, pour l'assureur, à transférer partiellement le risque sur les adhérents en unités de compte. Ces unités de compte reposent sur des actions, auquel cas vous pouvez tout perdre ou réaliser un certain gain. Ceci s'adresse donc aux personnes ayant le goût du risque, mais cela dépend aussi de l'âge de l'adhérent. Plus la

personne est jeune, plus la prise de risques est, le cas échéant, préconisée. Il faut prendre des assurances basées sur des actions, et non des obligations d'État. Ce fonctionnement, somme toute relativement logique, s'observe partout dans le monde. Toutefois, nous sommes tous également confrontés à la problématique de l'euro, laquelle soulève des désaccords.

Rapport du commissaire aux comptes

Vincent ROUHIER
Expert-comptable

Le Commissaire aux Comptes de l'Association a rendu son rapport sur les comptes 2015 qui vous ont été présentés et il m'a chargé de vous faire part de ses conclusions.

Ce rapport certifie que ces comptes sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'Association en fin d'exercice. Les informations figurant dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux adhérents sont sincères et concordent avec les comptes annuels. Les comptes sont donc certifiés sans réserve.

De la salle

Qui est le Commissaire aux Comptes ?

Vincent ROUHIER

Il s'agit du cabinet Mazars.

Bruno BOUNIOL

Comme je l'indique souvent, je me réjouis d'autant plus qu'il n'y a aucun commentaire particulier.

Première résolution

« L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2015, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau. »

Les comptes sont approuvés à la majorité (une abstention).

Bruno BOUNIOL

Le solde créditeur de 53 000 euros vient donc compléter les fonds propres qui sont ainsi portés à 358 063 euros. Je vous remercie.

Rapport d'activité 2015

Bruno BOUNIOL

Président du Conseil d'administration

1) Environnement économique

Vincent ROUHIER

La collecte brute est en augmentation de 6 %, tandis que la collecte nette progresse de 17 %. Les prestations augmentent également de 4 %, de même que les encours.

Régis LONGIN, Directeur Technique de Groupama Gan Vie

La collecte brute correspond à l'ensemble des cotisations perçues des assurés, à hauteur de 135 millions d'euros. Les prestations sont l'ensemble des versements effectués par les assureurs au titre des contrats d'assurance-vie sur la période considérée, soit 110 millions d'euros. La différence entre la collecte brute et les prestations donne la collecte nette. Il s'agit d'une mesure du flux net, de l'épargne vers les contrats d'assurance. Enfin, les encours sont l'apport de la collecte nette, à laquelle s'ajoute la revalorisation des contrats.

Bruno BOUNIOL

54 % de la collecte nette est en unités de compte. Ce point est très important, puisque cela induit l'abandon de fonds en euros qui, malgré la garantie apportée sur le capital, se traduisaient par des rendements quasi-nuls.

De la salle

Ne sommes-nous pas concernés par les prestations ?

Vincent ROUHIER

Non, il s'agit du circuit général de l'assurance-vie.

Régis LONGIN

L'augmentation des prestations est logique du fait de la hausse du portefeuille au fil des années.

Bruno BOUNIOL

Il vous est présenté également l'évolution du CAC40 et de l'OAT à 10 ans, ainsi que des emprunts et placements. Force est, en l'occurrence, de souligner la baisse significative depuis 1987 des taux empruntés. Les émissions de dettes de l'État français à 10 ans sont restées à des niveaux inférieurs à 1 %, avec un niveau plus bas, atteint en avril 2015, à 0,38 %. Ceci explique pourquoi le Gouvernement ne s'empresse pas de rembourser la dette. Tant que l'on peut financer la dette à ces taux, on s'endette et peu importe l'avenir ! Or nos enfants devront subir cet endettement auquel ils ne pourront répondre. On est encouragé à agir de la sorte du fait de la faiblesse des taux d'emprunt.

Malgré cette baisse, l'assurance-vie reste toujours attractive en termes de rémunération et de fiscalité en comparaison des autres placements.

Il vous est, par ailleurs, présenté les différents taux, notamment du Livret A et du LDD (anciennement Codevi) à 1 %, du Livret d'Épargne Populaire (1,25 %), du PEL (2 %), des Fonds Euros (entre 1 % et 2,26 %, soit 1,8 % pour l'Association), des supports en unités de compte (jusqu'à 4,10 %) et du CAC40 (8,53 %), avec un taux d'inflation à 0 %, ce qui compense la faiblesse des taux de rendement.

2) Situation des contrats retraite

Régis LONGIN

Je vous présente la situation des différents contrats souscrits par l'association auprès de Groupama Gan Vie. Nous disposons de contrats fermés à l'adhésion (Convention 86, Actipoint, le régime par points (RIP) et la gamme Dimension - Dimension Avenir RIP, Dimension Capital, Dimension Avenir Professionnels). Par ailleurs, les contrats commercialisés reprennent les contrats Gan Initiative Retraite (PERP), Gan Performance Retraite et Gan Performance Retraite Professionnelle, ces deux derniers contrats s'adressant à des publics différents.

Les souscriptions sont aujourd'hui essentiellement fondées sur les gammes Performance Retraite et Performance Retraite Professionnelle, soit près de 2 000 contrats qui ont été initiés entre 2014 et 2015.

Les cotisations encaissées sont réparties sur l'ensemble des produits pour des raisons de portefeuille. Les produits fermés à la vente peuvent être encore alimentés par les primes annuelles.

Les prestations versées, par ailleurs, se concentrent sur les anciens produits, qui sont aujourd'hui dans une phase de service de rentes ou d'arrivée au terme.

La baisse des taux impacte le rendement de l'actif général de Groupama Gan Vie. Le rendement de l'actif général passe de 2,49 % en 2014 à 2,33 % en 2015. Différents effets justifient cette diminution :

- un taux historiquement bas pour les obligations d'Etat dans la zone Euro ;
- un taux court terme proches de 0 % ;
- une forte volatilité des marchés financiers ;
- la nécessité de réduire les investissements en actions (participations stratégiques).

L'actif général de Groupama Gan Vie au 31 décembre 2015 se compose essentiellement d'obligations (83 %), principalement des obligations d'État de la zone Euro. L'actif comporte également une partie d'immobilier (5,8 %), d'actions (5,5 %), de trésorerie (4 %) et autres éléments (1,7 %). La partie d'obligation, qui reste forte, est liée à un contexte de marché extrêmement difficile. Pour pouvoir garantir la pérennité des engagements pris dans la durée, nous sommes tenus d'opter pour des systèmes sécurisés que l'on retrouve essentiellement dans les obligations.

Bruno BOUNIOL

Ces obligations sont toutefois pénalisantes en matière de rendement.

Régis LONGIN

En effet, ceci s'observe d'autant plus dans une période de taux de rendement faible, mais qui correspond également à une période d'inflation faible. Le rendement réellement est, en tout état de cause, positif, ce qui n'a pas toujours été observé autrefois.

Bruno BOUNIOL

En outre, l'assureur n'est pas maître du jeu complètement, il est soumis à des règles imposées en Europe pour la répartition des actifs.

Régis LONGIN

Certaines conditions, inscrites dans le Code des assurances, relèvent effectivement de la réglementation européenne, sous la directive Solvabilité II.

3) Rémunération de l'épargne (fonds en euros)

Régis LONGIN

Il vous est présenté l'historique des contrats, de 2006 à 2015, avec un taux moyen de 3,05 % sur les différentes gammes. Ce taux correspond à un historique plus ancien, selon des taux plus élevés. Les taux connaissent une dégradation significative, qui s'est traduite par une diminution progressive des rentes d'assureur et que l'on répercute dans la rémunération.

En 2015, la rémunération sur les contrats principaux (gammes Dimension et Convention 86) s'est établie à 1,60 % (net de frais). Sur les contrats de retraite Gan Performance Retraite et Gan Performance Retraite Professionnelle, le taux de rendement est de 2,30 %, dans le cadre de l'objectif visant à développer ce type de contrats. Le PERP a bénéficié d'une revalorisation de 1,60 %, ce qui a permis de maintenir le niveau des fonds de participation au bénéficiaire, soit les réserves accumulées pour une distribution future. L'objectif de ces contrats consiste à défendre le contrat contre l'inflation, cette dernière ayant été à zéro en 2015.

Sur l'épargne multi-supports, le contrat d'épargne Chromatys Evolution enregistre un taux de 1,80 %, ce qui correspond à un investissement totalement en euros. Le contrat bénéficie également de bonus en cas d'investissements dans des poches en unités de compte au titre de la diversification de ces contrats. En moyenne, les bonus s'établissent à 1 %, pour une moyenne entre 2011 et 2015 de 2,22 %. Ce sont des taux nets de frais de gestion et bruts de fiscalité.

S'agissant des contrats de la gamme Dimensions Avenir, le taux s'établit aussi à 1,60 %, aux limites près des contrats qui ont des garanties marquées contractuellement et susceptibles d'entraîner une rémunération supérieure. Ainsi, les contrats ayant une garantie à 3,50 % entraînent une rémunération du même taux.

La gamme Actipoint bénéficie d'une garantie de taux entre 4,50 % et 2 %.

4) Régime L.441

Le régime L.441 est un régime en points, qui fait l'objet d'une réglementation spécifique dans le cadre du Code des assurances, à commencer par un cantonnement particulier, avec un privilège spécial des assurés sur ce canton. Cet isolement est donc bel et bien volontaire de la part du Législateur.

Ce régime présente la particularité de s'inscrire dans une logique d'épargne, traduite par la Provision Technique Spéciale, qui correspond à l'ensemble des primes qui ont été apportées par tous les adhérents. Il s'agit également d'augmenter les rendements financiers, engendrés par ces placements, tout en diminuant les prestations de rente. En contrepartie de l'épargne visée, chaque prime apportée ouvre droit à des points de retraite, lesquels sont convertis en rentes et le montant de ces rentes doit faire l'objet d'une couverture par l'assureur, pouvant éventuellement être supérieure à l'ensemble des fonds apportés.

Au 31 décembre 2015, le régime enregistre près de 450 millions d'euros d'encours.

Aucune revalorisation n'est possible sur la valeur de service du point.

Bruno BOUNIOL

Je tiens à préciser que cela n'intéresse que le régime L.441.

De la salle

Pourquoi aucune revalorisation n'est-elle possible ? Il est regrettable que l'on ne nous dise pas ce qu'il en est lors de la souscription du contrat.

Bruno BOUNIOL

Nul ne le savait à l'époque.

De la salle

Il aurait au moins fallu émettre des réserves. Le manque d'information reste le problème principal.

Bruno BOUNIOL

En 1949, tout le monde était persuadé des atouts de ce produit et, d'ailleurs, les générations concernées ont eu un grand bénéfice. Puis, la situation s'est inversée.

De la salle

Je connais bien ce sujet.

Bruno BOUNIOL

Je le connais aussi. Nous sommes pris entre plusieurs feux. Si l'on se réjouit de vivre plus longtemps, il est imposé de nouvelles tables de mortalité par le Gouvernement. Ceci a, en outre, été complexifié par la parité hommes-femmes. Par ailleurs, une réglementation prudentielle a conduit à prendre un certain niveau de provision pour parer tout risque éventuel, en lien avec les tables de mortalité. En l'occurrence, nous attendons le dernier ayant-droit en 2057 et il faut garantir le versement de sa pension à cette date. A date, il n'y aurait ni point ni capital. Pour sécuriser le versement jusqu'en 2057, l'assureur aurait dû investir près de 300 millions d'euros. Les autres assureurs, ayant compris qu'il existait un vice dans ce produit, ont décidé de partir ; seul le Gan est resté et a répondu, chaque année, aux règles prudentielles gouvernementales. Les 450 millions d'euros placés vont rapporter plus ou moins, mais nous sommes dans l'interdiction de prendre des risques. Il est donc maintenu le versement du capital sans revalorisation du point. Ceux qui ont conçu le produit avaient sans doute supposé que le régime se traduirait au moins par un flux constant. Cette prévision a été établie en 1949 à partir de différents éléments comme la natalité et personne ne pouvait imaginer que cela pose un problème à terme. En outre, le cantonnement du régime nous empêche d'engager des actions pour améliorer la situation. Par exemple, il est impossible de mélanger deux produits. Ainsi, nous sommes piégés par une réglementation prudentielle nationale, combinée à une plus forte espérance de vie.

Régis LONGIN

Le nombre de parts versées ne correspondait pas forcément à l'engagement donné. Or nous sommes tenus de maintenir le montant de la rente acquise. La mécanique développée à l'époque se traduisait par l'anticipation du taux de rendement financier, supérieur à 4,5 %. Pour garantir ce taux, il faudrait que l'assureur, et non le régime, paie. L'effort fourni par l'assureur est suffisamment important pour ne pas pouvoir aller au-delà. Si l'on augmentait le taux de revalorisation de 1 %, il faudrait compenser avec les fonds propres de l'assureur.

De la salle

Ce régime est-il fermé ?

Régis LONGIN

Oui, depuis plusieurs années.

De la salle

Au fur et à mesure du décès des bénéficiaires et dans la mesure où il ne s'agit pas d'une assurance-vie, la compagnie d'assurance devra donc payer de moins en moins. Ceci prendra du temps, mais les versements auront tendance à diminuer. Il est regrettable que tout ceci ne nous ait pas été expliqué.

Régis LONGIN

Les 458 millions d'euros correspondent à la valeur actuelle du paiement des rentes de 38 millions d'euros jusqu'à l'extinction de l'ensemble de la population bénéficiaire.

De la salle

Il s'agit toutefois d'une valeur mathématique théorique qui peut, par essence, encore évoluer.

Bruno BOUNIOL

Il en est de même pour les tables de mortalité qui définissent, pour l'instant, une date butoir en 2057.

De la salle

Nul ne nous a informés à ce sujet.

Bruno BOUNIOL

Nous ignorions ce qu'il en était. Les tables de mortalités évoluent en permanence. Désormais, le régime n'est plus alimenté et il est essentiel de veiller attentivement à la gestion de cet actif pour nous assurer du maintien du versement aux ayant-droits. Le PERP est un régime identique en matière de cantonnement, puisqu'il repose sur un actif cantonné. Or l'assureur a l'obligation de compléter en cas d'insuffisance de l'actif.

Il s'agit sans doute d'une erreur collective puisqu'il existe un vice dans la conception du produit, mais nous ne pouvions nous en douter à l'époque. Le déséquilibre fut constaté subitement, ce qui a conduit à fermer le régime pour éviter tout problème supplémentaire. Le seul avantage dans ce cadre réside dans l'absence d'inflation.

Deuxième résolution

« L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2015 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Bruno BOUNIOL

En tout état de cause, nous agissons au mieux pour la défense des intérêts de chacun et de tous, avec des produits très différents. Naturellement, chaque produit sous-tend des cas particuliers. La vie des produits n'est pas uniforme.

Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2017

M. ROUHIER
Expert-comptable

Le budget prévisionnel 2017 de l'Association prévoit une baisse sensible des ressources par rapport à l'exercice 2015. Par prudence, il est prévu 200 000 euros de cotisations et de droits d'entrée. Cette baisse s'ajuste également en termes d'emplois, à hauteur de 163 000 euros, contre 210 000 euros en 2015. Les différents emplois vous sont présentés en détail. Tout ceci devrait permettre de dégager un excédent de 36 846 euros en 2017.

Bruno BOUNIOL

Permettez-moi de souligner le coût induit par la programmation de l'Assemblée Générale, soit 46 229 euros. Nous n'avons toutefois pas le droit, en tout état de cause, d'agir différemment.

Troisième résolution

« L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2017, approuve ce budget. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

« L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à l'évolution du fonctionnement de ces contrats, notamment en matière de mécanismes financiers, d'adjonction ou de modification d'unités de compte, et d'autre part, à la mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires qui pourraient être adoptés dans cet intervalle ainsi qu'aux textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

De la salle

Sera-t-il possible d'avoir l'exemplaire du procès-verbal ?

Vincent ROUHIER

Il sera sur le site internet.

De la salle

Il est essentiel de disposer des données détaillées, notamment sur les comptes et le budget prévisionnel.

Bruno BOUNIOL

Le procès-verbal sera diffusé sur le site internet dès lors qu'il aura été approuvé par le Conseil d'administration, prévu entre mi-septembre et fin septembre.

De la salle

En tout état de cause, nous ne disposons d'aucune coordonnée précise pour obtenir des réponses.

Laurence GALMARD, Chargée des Relations avec les Associations

Je vous propose d'attendre la fin de la séance pour répondre à ces questions.

Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'association

Bruno BOUNIOL

Président du Conseil d'administration

La quatrième résolution est la suivante :

« L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à l'évolution du fonctionnement de ces contrats, notamment en matière de mécanismes financiers, d'adjonction ou de modification d'unités de compte, et d'autre part, à la mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires qui pourraient être adoptés dans cet intervalle ainsi qu'aux textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée. »

Bruno BOUNIOL

Il s'agit de donner la possibilité entre deux séances d'Assemblée Générale, pour éviter notamment des coûts supplémentaires de convocation, de réaliser des modifications, ensuite soumises pour validation lors de l'Assemblée Générale suivante. Ces modifications peuvent être d'ordre réglementaire ou faire suite à différentes évolutions.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Pouvoir au Président

Bruno BOUNIOL

Président du Conseil d'administration

La cinquième résolution est la suivante :

« L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités déclaratives, publications légales, réglementaires ou autres qu'il appartiendra. »

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Bruno BOUNIOL

Avez-vous des questions en lien avec des situations générales ? Les cas particuliers seront traités ensuite.

De la salle

Le problème des attestations concerne tout le monde. J'ai appelé à plusieurs reprises pour savoir s'il y avait des attestations de vie. Je n'ai jamais rien reçu et je ne voudrais pas être privée des versements trimestriels.

Laurence GALMARD

J'ai contacté les services de gestion qui ont répondu qu'ils n'envoyaient pas d'attestation de vie systématiquement tous les ans.

De la salle

Je ne comprends pas pourquoi il nous est répondu qu'elles sont envoyées au mois de février, sans aucune autre précision. Je souhaiterais donc savoir à quelle période il faut contacter ces services pour obtenir une réponse fiable.

Laurence GALMARD

Je ne peux répondre à cette question dans l'immédiat, mais je me renseignerai à ce sujet.

Bruno BOUNIOL

Je prends note de votre demande. Les attestations de vie sont envoyées à partir d'un certain âge par vague, en février. Pour autant, cela ne concerne pas tout le monde.

De la salle

Je ne voudrais pas subir de nouveaux problèmes préjudiciables.

En l'absence de questions, la séance est levée à 16 heures 40.